

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-024-17883/25/BM

**■ Cession à titre onéreux au profit de la société Cyria d'un terrain à bâtir formant le lot A sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Roque d'Anthéron 2
130692**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Roque-d'Anthéron 2 dont les travaux de viabilisation se sont achevés en juillet 2019 s'étend sur 13 hectares et a permis de créer 100 000 m² de surfaces cessibles. Elle est réalisée en régie par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui en assure directement la commercialisation. L'entreprise Cyria, spécialisée dans la production de mobiliers urbains a signé le 18 octobre 2023 une promesse de vente pour l'acquisition des lots 8 et 9 de la Zac de la Roque-d'Anthéron 2 afin d'y implanter une chaîne de production composée notamment d'une partie atelier et stockage. Elle a obtenu un permis de construire, purgé de tout recours, comprenant deux bâtiments distincts. Les besoins de cette entreprise en développement, plus importants qu'estimés, nécessitent un bâtiment plus étendu et d'un seul tenant correspondant mieux à ses process de fabrication. Elle a souhaité tout d'abord acquérir le lot 10, puis a décidé de se positionner sur le macro-lot A cadastré section AA numéros 140 et 147, d'une superficie de 10 266 m² pour un montant de 615 960 € HT.

Le CCCT, qui impose des règles de cession, de construction et de gestion des lots sera annexé à la promesse de vente.

Le Pôle d'Evaluation Domanial de l'Etat a évalué la valeur vénale de ce lot à 615 960 € HT dans un avis n°2025-13084-24653 du 28 avril 2025.

La promesse de vente, dont le projet est annexé à la présente délibération définit les conditions de cette cession et met à la charge de la société Cyria l'ensemble des frais qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage s'ils sont requis.
- Le remboursement de taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13084002T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Signé le 26 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025
Publié le 30 juin 2025

- La délibération n°2014-A051 du Conseil communautaire de la CPA du 15 janvier 2014 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Grand Pont à La Roque-d'Anthéron ;
- La délibération n° ECO 007-1781/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le dossier de création, et décidant la création de la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 ;
- La délibération n° ECO 001-2052/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Roque-d'Anthéron 2 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2021_CT2_379 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain Type modifié ;
- La délibération n° URBA-014-14067/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 approuvant la cession des lots 8 et 9 à la société Cyria ;
- L'avis n°2025-13084-24653 du Pôle d'Evaluation Domanial de l'Etat du 28 avril 2025.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé une promesse de vente le 18 janvier 2023 avec la société Cyria pour la cession des lots 8 et 9 sur la Zac de la Roque-d'Anthéron 2 d'une superficie de 6 545 m² avant bornage pour un prix de 392 700 € HT ;
- Que ce terrain est en définitive sous-dimensionné pour la réalisation de la chaîne de production de mobilier urbain ;
- Que la société Cyria a finalement décidé d'acquérir le macro-lot A de 10 266 m² et de renoncer à l'acquisition des lots 8 et 9.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession à la société Cyria ou toute société dédiée qu'elle constitue à cette fin ou tout organisme crédit-bailleur désigné par celle-ci du lot A cadastré section AA numéros 140 et 147, d'une superficie de 10 266 m² sur la Zac de la Roque-d'Anthéron 2 pour un montant de 615 960 euros/HT soit 739 152 euros TTC aux conditions définies dans la promesse ci-annexée.

Article 2 :

Maître Patrick Vincent, notaire à La Roque-d'Anthéron, est désigné pour rédiger la promesse et l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe Opérations d'aménagement en section de fonctionnement : Chapitre 70, Nature 7015, Fonction 515.

Ces recettes relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire et seront exécutés par le service gestionnaire 311111.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer la promesse, l'acte authentique ainsi que tous les documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY